

## Les Rennais Prennent l'Art (LRPA)

### CALENDRIER

#### Dépôt des dossiers

Session 1 : dépôt des dossiers au plus tard le 31 décembre

Session 2 : dépôt des dossiers au plus tard le 15 avril

Session 3 : début au plus tard le 6 octobre

#### Instruction des dossiers

Janvier, mai et octobre

#### Conseil municipal de

mars, juin et décembre

En cohérence avec les grands objectifs de soutien à la participation de toutes et tous à la vie culturelle, la Ville de Rennes propose un soutien spécifique aux projets participatifs et de proximité intitulé Les Rennais prennent l'art.

Ces projets dont la dimension artistique et participative est prépondérante, avec une présence affirmée d'artistes professionnel·les, contribuent à favoriser la participation de tous les habitants à la vie culturelle, avec l'ambition d'une culture ferment de la cohésion sociale et soucieuse de l'égalité des cultures.

### PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Depuis 2015, le dispositif d'aides "Les Rennais prennent l'art" permet d'accompagner la mise en œuvre de projets artistiques et culturels participatifs et de proximité, des initiatives nouvelles et originales qui mobilisent des personnes de tout âge et tous horizons au côté d'artistes et de professionnels du champ culturel, social, et socio-culturel.

Ce dispositif est partagé par la Direction de la Culture, la Mission Jeunesse et les Directions de quartiers de la Ville de Rennes.

- Enjeu de mixité sociale et intergénérationnelle
- Démarche de création originale qui s'adresse à des groupes de personnes qui ne sont pas déjà constitués autour d'une pratique régulière
- La création s'inscrit dans une durée donnée et donne lieu à une trace ou une forme de restitution
- Reconnaissance des identités culturelles des personnes impliquées, de leur capacité à choisir et agir tout au long du projet. L'implication des habitants devra tendre vers un partage des enjeux de programmation artistique et une contribution concrète des volontaires à la construction et l'organisation des événements.

### CONDITIONS D'ELIGIBILITÉ

- L'initiative émane des habitants ou des acteurs associatifs qui travaillent sur le territoire rennais (structure culturelle, sociale, médico-sociale, socio-culturelle, socio-éducative...)
- Gratuité d'accès au projet
- Projet impliquant la présence d'artistes professionnels
- Dimension partenariale à l'échelle du territoire concerné (avec associations de quartiers, acteurs relais ...)

- Financements diversifiés : pas de soutien supérieur à 50% du budget global
- Le montant maximum d'aide financière est plafonné 4 000€
- Une attention particulière sera portée aux quartiers prioritaires et aux projets qui s'adressent à des publics non-initiés
- Les structures conventionnées dont la subvention globale de fonctionnement excèdent 200 000€ pourront bénéficier d'une seule aide par an, et exclusivement pour les nouvelles initiatives
- Soutien ponctuel qui ne peut être reconduit dans le temps : le nombre d'aides consécutives pour un même projet est de 3 sur 3 années consécutives.
- Pour les projets de proximité : adéquation avec les enjeux du quartier (lien PAT et conventions de territoire)
- Nouvelles initiatives, qui reposent sur des propositions originales et innovantes

## MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les projets sont à déposer sur le portail de demande de subvention de la Ville de Rennes **tout au long de l'année** :

[Le portail de Demande de subvention et d'organisation d'événements](#)

En sélectionnant le téléservice "Culture – Les Rennais prennent l'art"

**Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.**

### Eco-éga-responsabilité

Dans le cadre de la politique de développement durable via le dispositif d'éco-éga-responsabilité, la Ville de Rennes demande aux acteurs de s'engager avec détermination dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, le dispositif d'éco-éga-responsabilité porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, et de favoriser partout l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que de lutter contre toutes formes de discriminations liées au genre des personnes, à une situation d'handicap ou à une origine ou couleur de peau.

La commission d'analyse des dossiers prendra en compte l'effectivité de l'engagement éco-éga-responsable des structures et recherchera dans sa sélection l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité d'accès pour toutes et tous.

### Documents à joindre – obligatoires (format PDF)

- Un dossier de présentation du projet
- Un budget prévisionnel détaillé (charges et produits)

→ Pour tout projet soutenu par la Ville, un bilan d'activité et financier doit nous être remis maximum un an après l'obtention de l'aide financière.

- Documents administratifs : copie du dernier récépissé en préfecture, copie des statuts de l'association, liste des membres du bureau, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité, un RIB
- Contrat d'engagement républicain : Depuis le 1er janvier 2022 (loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains et décret du 31 décembre 2021), les associations bénéficiant de subventions publiques doivent s'engager à souscrire un contrat d'engagement républicain et à en respecter les principes.

## CONTACT

La Direction de la Culture  
Service Soutien aux Projets  
Culturels

02 99 86 60 50

[servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr](mailto:servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr)